

Table des matières

Compte rendu des représentant-es des personnels à la FSSSCT

instance extraordinaire du 9 septembre 2024.....	1
1. Déclaration du président.....	2
2. Déclaration des représentant-es du personnel.....	2
3. Rapport et avis des ISST sur la situation de danger grave et imminent concernant la direction des systèmes d'informations (DSI).....	3
4. Rapport et avis des ISST sur le désaccord sérieux et persistant sur l'expertise certifiée sur le site de Marseille.....	3
AVIS VOTÉS lors de la FSSSCT du 16 mai 2024	6
Avis n°1 – sur le désaccord sérieux et persistant sur l'expertise certifiée site Marseille FSSSCT_20240909_avis1.....	6
Avis n°2 – sur la situation de danger grave et imminent concernant la Direction des systèmes d'information (DSI) FSSSCT_20240909_avis2	6
Avis n°3 – Formation urgente à l'évaluation des risques psychosociaux et au traitement des situations de harcèlement FSSSCT_20240909_avis3	7
Avis n°4 – Désaccords sérieux et persistants FSSSCT_20240909_avis4.....	8
Avis n°5 – groupe de travail Acteurs et actrices de la prévention des violences académiques..... FSSSCT_20240909_avis5.....	8

Compte rendu des représentant-es des personnels à la FSSSCT extraordinaire

Instance du 9 septembre 2024

L'instance s'est tenue en présence :

- de Romain Huret, *président de l'instance*
- des représentant-es du personnel : Carole Bedrossian, Mourad Besbes, Vanessa Caru, Francie Crebs, Samuel Fely (*à distance*), Jérôme Lamarque, Sandrine Nadal, Sylvain Provost, Christelle Rabier, Marie-Luce Rauzy (*à distance*), Paul Sorrentino, Marina Zuccon. *Yazid Ben Hounet, Lucille Besombes, Francis Chateauraynaud, Franck Laffeach étant excusé-es.*

Étaient assisté-es de : Nora Akli, *conseillère de prévention* ; Jean-Baptiste Cornette, *directeur des affaires juridiques et des achats* ; Anne-Laure Vallier, *directrice-adjointe des services* ; Cédric Valora, *directeur général des services.*

Avec la participation :

- Nicolas Armand, *inspecteur santé-sécurité au travail (IGESR)*
- Dr. Champarnaud, *médecin de prévention, SMUIPP Aix-Marseille Université*

En présence de Natalia Muchnik et de Florence Boulogne.

1. Déclaration du président.

Après la déclaration du président, Nicolas Armand, inspecteur santé & sécurité au travail (ISST IGESR), prend la parole pour expliciter la philosophie des avis, avis élaborés conjointement avec ses collègues Sébastien Caillot et Laure Villarroya-Girard, doyenne des ISST. M. Armand informe d'ailleurs l'instance qu'il quitte ses fonctions et sera remplacé désormais par Laure Villarroya-Girard.

2. Déclaration des représentant·es du personnel

Monsieur le président,
Messieurs les inspecteurs santé & sécurité au travail,
Madame la médecin de prévention d'Aix-Marseille Université,

Aujourd'hui, nous sommes réun·es pour examiner les avis des inspecteurs santé & sécurité au travail, auprès de qui nous avons porté l'alerte. Nous les remercions vivement pour leur présence, leur écoute, et l'écoute des nombreux agents et agentes qu'ils ont reçus.

Les inspecteurs confirment, par leur avis, que les situations de risque grave et de danger grave et imminent existent dans l'École. Ils soulignent la qualité du travail d'enquête, d'alerte et de préconisations de la FS-SSCT et invitent l'employeur à les appliquer, mais aussi, comme si l'établissement n'était pas en mesure de le faire, d'externaliser l'application des préconisations et la conduite d'enquête administrative.

L'employeur est-il incapable ? Aurait-il cherché à gagner du temps, un temps ainsi « gagné » sur la santé et la sécurité des agent-es?

À la Direction des systèmes d'information, depuis 2023, 7 agent-es sur 18 qui ont quitté l'établissement, ou s'apprentent à le faire, de façon volontaire ou pour préserver leur santé. Dans cette direction qui était quasi paritaire en 2022, il ne reste plus qu'une femme. La venue des ISST n'a malheureusement pas fait cesser les accidents de travail ou les signalements qui se poursuivent.

À Marseille, depuis le vote de l'enquête certifiée en avril 2023, une enquête au titre de l'article 64 (accident grave ou réitéré) a été conduite dont les préconisations votées en février ne sont pas appliquées. De nouvelles alertes graves sur plusieurs sites marseillais nous sont parvenues au cours de l'été. D'autres alertes graves remontent directement des agent-es, faute de circuit de signalement opérationnel. Ni la FS-SSCT, ni la médecine de prévention ne sont informées des accidents du travail qui ont continué depuis avril 2023.

La FS-SSCT avait alerté sur des situations de risques graves. Les inspecteurs ont confirmé au début de l'été les situations à risque grave. Désormais, les représentant·es du personnel font face à des situations de risques aggravés, qui affectent toute la structure, y compris les agents de direction. Pourtant, si les directeurs de service, ou l'administration disent « souffrir », ce n'est pas du fait des représentant·es du personnel, mais de l'organisation que la présidence impose à tous et à toutes.

À ces situations très préoccupantes, la réponse de l'employeur n'est pas à la hauteur. Il choisit l'inaction ou plutôt les apparences de l'action, ce qui conduit les représentant·es du personnel à assurer aux agent-es leur soutien, soutien qui devrait être le rôle de l'employeur, tenu légalement à « *assurer la santé et la sécurité des agent-es* » (article L 4121-1 du Code du travail). La jurisprudence a consacré l'obligation de résultats et pas seulement de moyens. Les représentant·es du personnel ont tout essayé ou presque : y compris le refus de siéger au Comité social d'administration. Sans guère de succès. Faute de solution à des situations de

risque grave, les représentant-es du personnel observent désormais des comportements qu'ils vivent comme des formes de représailles à leur endroit et à celui de leur mission. Le droit d'aller et venir dans l'établissement et de nous entretenir avec les collègues qui nous sollicitent est désormais remis en question. Alors que la température monte, il semble qu'il n'y a pas plus urgent que de casser le thermomètre.

La question se pose désormais aux représentant-es du personnel élu-es et nommé-es de savoir s'ils veulent poursuivre leur activité dans un tel environnement où le rôle et les missions des représentant-es du personnel ne sont pas respectées, où le rapport de force prime sur le droit et sur le respect du service public. Les sentinelles de la santé au travail, du fait de leur engagement dans leur mission, sont devenues des cibles.

L'instance qui s'ouvre est donc pour nous un moment de vérité. Elle va nous permettre de déterminer si notre intelligence collective ne serait pas mieux employée ailleurs et autrement. Non comme laquais d'institution, mais au service des agent-es et des étudiant-es qui sont l'École véritable.

En s'excusant de n'avoir pas réuni l'instance plus tôt, le président invite le directeur général des services (DGS) à présenter la proposition de réponse de l'administration, conforme à l'avis des ISST envoyé le 8 juillet 2024. Les RP précisent qu'aucune réponse écrite sur la mise en œuvre d'une action de prévention ne leur a été envoyée, pas plus qu'aux inspecteurs, ce qui porte entrave au travail en instance. Dès lors, la discussion s'engage sur plusieurs points de clarification, à commencer par le fait qu'il est de la responsabilité de l'employeur de mettre en œuvre des actions et de les financer.

1. Rapport et avis des ISST sur le désaccord sérieux et persistant sur l'expertise certifiée sur le site de Marseille

Les ISST indiquent dans leur conclusion qu'« à la lumière des éléments communiqués : suicide d'un agent du site de Marseille en juin 2022, signalements dans le registre santé-sécurité au travail de plusieurs situations de mal-être au travail, rapport d'activité du médecin du travail mentionnant l'existence de six agents en risque de souffrance ou en souffrance au travail, l'inspection santé-sécurité au travail juge nécessaire la réalisation d'un diagnostic et qu'un accompagnement collectif des agents concernés doit être mis en œuvre » et proposent de réaliser une expertise non-certifiée comme prévue à l'article 66 du décret 1427-2020, avec un accompagnement.

Les RP demandent pourquoi ils ont souhaité se placer hors de l'article 66. L'inspecteur répond que ce point a fait l'objet de discussions entre eux, qu'ils n'étaient pas d'accord. À une question des RP sur la mise en œuvre d'une commission de concertation paritaire, l'inspecteur précise que cette commission est bien consultative, la décision de l'expert, comme du cahier des charges et le financement de l'expertise (entre 5 000 et 10 000€) revenant *in fine* à l'employeur. Les RP répondent que, selon leurs informations, les montants à engager s'élèvent plutôt de 10 000€ à 50 000€, voire davantage. Le cahier des charges devra être élaboré avec le plus grand soin, selon les inspecteurs.

Interrogée sur le point des cas de souffrance et de risque de souffrance des agents de Marseille, le Dr Champarnaud précise que le service n'a pas de visibilité sur la souffrance au travail de l'ensemble des agents, faute de pouvoir réaliser des visites périodiques. Le service ne répond qu'aux urgences. Depuis avril 2023, le service a reçu des agent·es en difficulté (1 dizaine). À sa connaissance, elle n'a jamais reçu un·e seul·e doctorant·e, posant la question de leur correcte information. À son sens, il y a une augmentation de demandes d'agents à être reçu par le service, et pour la quasi-totalité des cas, il s'agit de situation de risques psycho-sociaux, en net accroissement. Il est rappelé qu'une visite a été votée pour la « formation doctorale EHESS Marseille » et Openeditions, cette dernière visite se faisant conjointement avec le CNRS fin novembre.

Interrogée sur la décision qu'elle souhaite prendre, la présidence indique qu'elle ne souhaite pas se placer dans le cadre de l'article 66 et faire réaliser une expertise certifiée.

2. Rapport et avis des ISST sur la situation de danger grave et imminent concernant la direction des systèmes d'informations (DSI)

Rappelant dans leur avis que « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé et à la sécurité des travailleurs ([L. 4121-1](#) du code du travail) et que les chefs de service sont chargés de veiller à la sécurité des agents placés sous leur autorité » ([article 2-1](#) du décret 82-453) », les ISST proposent deux préconisations :

- Faire réaliser l'application, en concertation avec la formation spécialisée, des 25 préconisations votées le 20 avril 2023, et se faire accompagner par un intervenant en prévention des risques professionnels ou un service de prévention ;
- Donner suite au signalement pour « harcèlement » du directeur des systèmes d'information, et le cas échéant, de faire réaliser une enquête dépaycée à l'EHESS.

Les RP remercient les ISST de souligner la qualité du travail fait par l'instance, en regrettant que depuis un an et demi, les préconisations votées n'aient pas été appliquées par l'employeur qui, dans ses réponses, semble vouloir encore les discuter.

L'administration indique avoir d'ores et déjà pris contact avec l'intervenante susceptible de conduire l'enquête administrative. Considérant que les allégations de « harcèlement » du DSI sont formulées à l'encontre des RP, il apparaît aux yeux des RP que la seule mesure concrète prise depuis le 8 juillet est une mesure pouvant être interprétée comme des représailles à l'endroit des représentant·es du personnel.

Les représentant·es du personnel demandent une suspension de séance, au cours de laquelle ils discutent du cadrage temporel du DGI, que les ISST et la présidence font remonter avant janvier 2023 ; or tous les faits signalés sont postérieurs à cette date. Il apparaît ainsi aux RP qu'il s'agit de minimiser les faits signalés d'agissements hostiles réitérés par les agent·es et les RP.

Les RP passent ensuite au vote des avis sur le désaccord sérieux et persistant « expertise certifiée site Marseille » (**avis n°1**) et sur la levée du danger grave et imminent concernant la Direction des systèmes d'information (DSI) (**avis n°2**). Iels y ajoutent un avis sur la nécessité d'une formation approfondie à la question des risques psycho-sociaux et de la gestion du harcèlement dans l'établissement (**avis n°3**), sur l'état des désaccords sérieux et persistants à la date de janvier 2024 (**avis n°4**) et, enfin, au sujet d'un groupe de travail sur les « violences académiques ordinaires¹ » dans l'établissement.

¹ « Violences académiques ordinaires », ed. Aurélie Jantet et Stéphane Le Lay, *Mouvements* n°113 (printemps 2023).

AVIS VOTÉS lors de la FSSSCT du 9 septembre 2024

Avis n°1 – sur le désaccord sérieux et persistant sur l'expertise certifiée site Marseille FSSSCT_20240909_avis1

L'avis des ISST confirme la situation de risque grave concernant le site de Marseille, comme la nécessité d'externaliser l'analyse des causes et la formulation des préconisations. Toutefois, la faiblesse de l'action de l'employeur et des motivations du refus opposé à l'avis, auxquels s'ajoutent les réponses apportées par le médecin de prévention, attestent que la direction a refusé de faire évaluer les risques de façon experte, et ne les a pas fait cesser. Au contraire, la persistance de signalements sur les registres Santé-sécurité au travail (RSST) et d'accidents de travail sont autant d'indicateurs que la situation est non seulement toujours à risques graves, mais que celle-ci continue d'évoluer défavorablement jusqu'à aujourd'hui, conduisant à une judiciarisation de la situation.

Les mesures prises et les réponses formulées par l'administration ce jour ne fournissent pas les éléments concrets et les garanties pour la santé et la sécurité des agent-es.

Considérant que l'emploi de cabinets non certifiés par le passé n'a pas contribué à faire cesser les risques ainsi qu'il est précisé dans l'avis des ISST sur la situation de la DSI, considérant le caractère très inquiétant de l'évolution de la situation, et les difficultés de la présidence à se conformer à ses obligations en matière de santé et sécurité, la décision de la présidence sur les préconisations faites par l'avis des ISST d'assurer une expertise hors du cadre de l'article 66 et un accompagnement pour la mise en œuvre des préconisations semble insuffisante aux yeux des représentant-es du personnel.

En conséquence, conformément aux articles 66 du décret 1427-2020 du 20 novembre 2020 et 5-5 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, la FS-SSCT constate que le recours aux inspecteurs santé et sécurité au travail n'a pas permis de lever le désaccord sérieux et persistant.

Considérant le risque et l'urgence à agir pour lever ce risque, sa persistance pouvant conduire à des passages à l'acte, la FS-SSCT demande la saisine de l'inspection du travail au sujet de la demande d'expertise certifiée. Cette saisine ne pourra excéder 48 h. Les représentant-es du personnel se réservent le droit de procéder à tout moyen visant à empêcher la mise en danger d'autrui.

Adopté à l'unanimité. 10 votant-es

Avis n°2 – sur la situation de danger grave et imminent concernant la Direction des systèmes d'information (DSI) FSSSCT_20240909_avis2

L'avis des ISST constate l'existence d'une situation de risque grave et de « grande souffrance » selon les termes de l'inspecteur, signifié par le DGI du 2 mars 2023, et celui du 18 décembre 2023, caractérisé par des accidents de travail, une grande souffrance au travail, mais aussi des départs de l'établissement causés par la situation à risque. Au vu des témoignages et des courriels reçus jusqu'à la date du 5 septembre 2024, la situation à risque grave persiste. En dépit du départ d'un tiers de l'effectif, et de la quasi-totalité

des femmes de la direction, les personnels restants ont fait part de leurs difficultés persistantes, faisant craindre épuisement professionnel et passage à l'acte.

La persistance de la situation s'explique au moins en partie par la difficulté de l'employeur à se conformer à ses obligations en matière de prévention, à commencer par la complète application des préconisations de la FS-SSCT et de la sécurisation des agent·es concerné·es. À plusieurs reprises, ces derniers et dernière ont décrit par des signalements ou témoigné d'agissements hostiles réitérés qui auraient dû faire l'objet d'une enquête administrative pour les identifier et les faire cesser, en suivant les procédures prévues par les textes (circulaire du 4 mars 2014 sur les agissements de harcèlement).

La persistance de signalements au registre SST, les accidents de travail répétés, les témoignages écrits laissés par des collègues quittant l'établissement, matérialisent que la situation est non seulement toujours à risque grave, mais que celle-ci s'aggrave et se propage.

Suivant l'analyse des inspecteurs selon laquelle l'employeur présente des difficultés à se conformer à ses obligations en matière de santé et sécurité, considérant la persistance du risque grave et l'évolution de la situation vers la judiciarisation, la FS-SSCT considère que les deux procédures de Danger grave et imminent ne peuvent être levées et qu'il y a nécessité d'externaliser expertise et enquête.

Les mesures prises et les réponses formulées par l'administration ce jour ne fournissent pas les éléments concrets et les garanties pour la santé et la sécurité des agent·es, permettant de lever le désaccord sérieux et persistant.

Par conséquent, conformément à l'article 67 du décret 1427-2020, l'intervention des ISST n'ayant pas permis de lever le désaccord sur les mesures à prendre et notamment sur leurs conditions d'exécution, l'inspecteur du travail est obligatoirement saisi. Cette saisine, compte tenu de son caractère d'urgence au vu du risque grave et de sa persistance pouvant conduire à des passages à l'acte, ne pourra excéder 48 h. Les représentant·es du personnel se réservent l'exploration de tout autre moyen pour faire cesser la mise en danger d'autrui.

Adopté à l'unanimité. 10 votant·es

Avis n°3 – Formation urgente à l'évaluation des risques psychosociaux et au traitement des situations de harcèlement **FSSSCT_20240909_avis3**

Les représentant·es du personnel de la FS-SSCT demandent que la présidence s'assure que le président, le directeur général des services et la conseillère de prévention reçoivent une formation approfondie à l'évaluation et au traitement des risques psycho-sociaux, du harcèlement moral, des violences sexuelles, des agissements sexistes, racistes et validistes.

Adopté à l'unanimité. 10 votant·es

Avis n°4 – Désaccords sérieux et persistants

FSSSCT_20240909_avis4

Profitant de la présence des ISST, la FS-SSCT les informe, à moins que la présidence ne l'ait déjà fait, que l'instance du 25 janvier 2024 a acté de situations de désaccord sérieux et persistants pour 7 avis :

- avis n°2 – DUERP
- avis n° 3 - Transmission de documents
- avis n°4 - Circuit des signalements
- avis n°5 - Circuit des accidents de service
- avis n°6 - Plan canicule
- avis n°8 - Saisine du Conseil scientifique pour l'évaluation de la situation scientifique et pédagogique du site de Marseille
- avis n°9 - Moyens de la FSSSCT

Adopté à l'unanimité. 10 votant·es

Avis n°5 – groupe de travail Acteurs et actrices de la prévention des violences académiques

FSSSCT_20240909_avis5

Les représentant·es du personnel rappellent que le Comité social d'administration et la Formation spécialisée qui en est issue, sont les deux instances du dialogue social à l'EHESS. Leur travail comme leur saisine sont fondés sur une réglementation rappelée par le décret 1427-2020. Le CSA et la FS-SSCT se sont dotés en mars 2024 d'un règlement intérieur qui prévoit en son article 23 que

« seules les organisations syndicales disposant d'au moins un siège au CSA ou à la formation spécialisée peuvent participer aux groupes de travail convoqués par l'administration et portant sur des sujets relevant de la compétence du comité ou de la formation spécialisée ».

La FS-SSCT rappelle qu'elle est l'instance compétente en matière de violences sexuelles, harcèlement, agissements sexistes et discriminations et de tout ce qui relève de la santé au travail des agent·es et des usager·es de l'EHESS. Cela qui inclut le travail scientifique et les « violences académiques ordinaires ». En ce sens, la FS-SSCT invite le président à saisir l'instance en groupe de travail — si nécessaire conjointement avec le CSA, voire avec le Conseil scientifique — afin de mieux structurer l'organisation et la montée en compétence de la prévention à l'EHESS, si parmi les « acteurs et actrices de la prévention » il entend inclure les référent·es et les chargé·es de mission désigné·es par lui, et non-élu·es.

Adopté à l'unanimité. 10 votant·es